

LES PRODUITS D'ALIMENTATION INFANTILE VENDUS EN FRANCE SONT ADAPTES AUX BESOINS DES BEBES

Le Secteur Français des Aliments de l'Enfance et ses adhérents sont engagés de longue date à fournir la meilleure alimentation possible aux nourrissons et aux jeunes enfants.

Suite aux déclarations de l'OMS montrant qu'« une proportion importante d'aliments pour bébé ont une forte teneur en sucre » ou contiennent des édulcorants, les adhérents du SFAE rappellent que sur le marché Français :

- La teneur en sucres dans les aliments pour bébé est actuellement encadrée par un règlement¹ et une directive européenne².
- Cette réglementation encadre les ajouts de sucres dans les céréales infantiles et définit des teneurs maximales pour les produits à base de fruits, de légumes et les desserts lactés.
- Les édulcorants sont strictement interdits par les mêmes textes réglementaires.
- Les produits d'alimentation infantile contiennent nettement moins de sucres que les aliments pour adultes.

Par ailleurs, l'étude OMS a été menée sur des produits échantillonnés en Autriche, Bulgarie, Israël et Hongrie.

Les taux de sucres observés dans les produits commercialisés en France sont très en dessous des niveaux réglementaires

Selon le dernier rapport de l'observatoire de la qualité de l'alimentation (oqali)³ :

- Dans les desserts lactés, les teneurs en glucides moyennes relevées sont de 13,4 g pour 100 g alors que la limite est fixée à 25 g pour 100 g, soit - 45%.
- Dans les desserts à base de fruits, la moyenne relevée est à 12,3 g pour 100 g alors que la limite est fixée à 20g pour 100 g, soit - 37%.

Une réglementation qui garantit une alimentation répondant aux besoins des bébés

Les adhérents du SFAE sont favorables au maintien de la réglementation spécifique encadrant les aliments pour bébés. Le cadre législatif actuel est en cours de révision au niveau de l'Union

¹ Règlement (UE) n° 609/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids.

² Directive 2006/125/CE de la Commission du 5 décembre 2006 concernant les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge.

³ Observatoire de la qualité de l'alimentation, créé par les Ministères en charge de l'agriculture et de la santé.

Européenne pour s'adapter au mieux aux avancées scientifiques. Les adhérents du SFAE soutiennent ces travaux. Ils soulignent qu'il est essentiel de maintenir des règles permettant de continuer à proposer des produits de haute qualité nutritionnelle répondant aux besoins des bébés tout en encourageant l'innovation.

Le Secteur Français des Aliments de l'Enfance (SFAE) est une organisation professionnelle qui regroupe des acteurs du marché français des aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (0 à 3 ans). Il a pour mission m'accompagnement, le conseil, et l'information sur l'alimentation spécifique des tout-petits. Le SFAE encourage également une alimentation spécifique aux besoins particuliers du bébé.

CONTACTS PRESSE



Lucie Blaise / 01 45 03 60 14 / l.blaise@ljcom.net
Anne-Laure Brisseau / 01 45 03 50 36 / al.brisseau@ljcom.net

¹ Règlement (UE) n° 609/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids.

² Directive 2006/125/CE de la Commission du 5 décembre 2006 concernant les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge.

³ Observatoire de la qualité de l'alimentation, créé par les Ministères en charge de l'agriculture et de la santé.